Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260601-DEL26041-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 17
- représentés : 2
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline ECHAROUX, Céline DESRUES, Henry SOUVESTRE

Étaient excusées (2) :
Mme Marion LOISEAU a donné procuration à Danielle MENARD.
Mme Magali BUDOR a donné procuration à Jean-Marc MAILLARD.

M. Gilles THOMAS a été élu secrétaire de séance.

DEL 26041 – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE**, pour siéger à la CLECT :
  - Titulaire : M. Roland GAUTHIER
  - Suppléant : M. Jean-Marc MAILLARD

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.
Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,
Gilles THOMAS,